

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

07 MARS 2023

Bureau du courrier

Service Réglementation
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf. : 2023/04

LE MAIRE DE GRADIGNAN

Objet : Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool, d'occupation abusive et prolongée du domaine public et de regroupement de chiens- Retrait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212.1, L 2212-2 et L2213-4,

Vu le Code des débits de boissons,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/28 du 14 décembre 2022 portant interdiction de consommation d'alcool, d'occupation abusive et prolongée du domaine public et de regroupement de chiens dans des secteurs du centre-ville de Gradignan,

Considérant que l'arrêté sus-visé a fait l'objet d'un recours gracieux de Madame la Préfète en date du 23 janvier 2023 demandant le retrait de cet acte pour les motifs suivants : une interdiction prévoyant une trop grande amplitude horaire (de 10h00 à 2h00 soit 16 heures) et une durée d'application trop longue (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 soit deux ans).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal portant interdiction de consommation d'alcool, d'occupation abusive et prolongée du domaine public et de regroupement de chiens en date du 14 décembre 2022 (2022/28) est retiré.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Gradignan et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde.

Fait à Gradignan, le 3 mars 2023

Le Maire



Michel LABARDIN